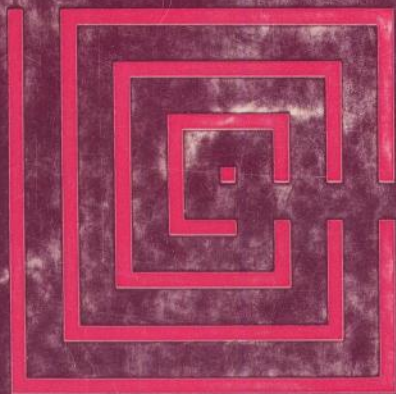


**JEAN
PRADEL**
**PROCEDURE
PENALE**

CUJAS



JEAN PRADEL

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences Sociales de Poitiers

DROIT PÉNAL

Tome II

Procédure pénale



ÉDITIONS CUJAS

4, 6, 8, rue de la Maison-Blanche
Paris

TABLE DES MATIÈRES*

<i>Préliminaires</i>	1
PREMIÈRE PARTIE	
LES ÉLÉMENTS DU PROCÈS PÉNAL	4
TITRE I. — LES ORGANES CONNAISSANT DE L'INFRACTION	5
<i>Sous-titre I. — Les organes judiciaires</i>	6
Section préliminaire. — <i>Le principe de la séparation des fonctions judiciaires</i>	7
§ I. La séparation de la poursuite et de l'instruction	8
A — L'évolution historique	
1. <i>Le système primitif du Code d'instruction criminelle</i>	9
2. <i>La loi du 17 juillet 1856</i>	10
3. <i>Le projet de réforme du Code d'instruction criminelle de 1949</i>	11
B — La situation actuelle	
§ II. La séparation de l'instruction et du jugement	13
A — La consécration du principe d'indépendance	14
B — Les exceptions au principe d'indépendance	15
§ III. La séparation de la poursuite et du jugement	16

* Les chiffres renvoient aux numéros (en caractère gras) de l'ouvrage.

Chapitre I. — Les juridictions pénales

Section I. — L'organisation et le rôle des juridictions pénales

Sous-section I. — Les principes généraux

- § I. L'indépendance des juridictions
- A — L'indépendance des juridictions à l'égard du gouvernement 17
 - B — L'indépendance des juridictions à l'égard des justiciables 18

- § II. La composition des juridictions
- A — Le principe que les juges sont professionnels 19
 - B — Le principe que les juges ne sont pas spécialisés 20
 - C — Le principe que les juges siègent à plusieurs 21

- § III. Les classifications des juridictions 22

Sous-section II. — Les juridictions d'instruction 23

- § I. Les juridictions d'instruction de droit commun
- A — Le juge d'instruction 24
 - 1. *Nomination du juge d'instruction* 25
 - 2. *Rôle du juge d'instruction* 27
 - B — La chambre d'accusation 28

- § II. Les juridictions d'instruction d'exception
- A — Les juridictions d'instruction pour mineurs 29
 - B — Les autres juridictions d'instruction d'exception 30

Sous-section III. — Les juridictions de jugement 31

- § I. Les juridictions de droit commun
- A — Les trois classes de juridiction 32
 - 1. *Le tribunal de police* 33
 - 2. *Le tribunal correctionnel* 34
 - 3. *La cour d'assises* 35

- B — Le second degré de juridiction 43
- C — Le contrôle de légalité 44

- § II. Les juridictions d'exception 45
- A — Les juridictions pour mineurs 46
 - 1. *Le juge des enfants* 47
 - 2. *Le tribunal pour enfants* 48

- 3. *La cour d'assises pour mineurs* 49

- 4. *La chambre spéciale de la cour d'appel* 50

B — Les juridictions politiques 51

- 1. *La Haute Cour de justice* 51

- 2. *La Cour de Sécurité de l'Etat* 52

C — Les juridictions militaires 53

- 1. *Les tribunaux permanents des forces armées* 54

- 2. *Les tribunaux militaires aux armées* 55

Section II. — La compétence des juridictions pénales 56

Sous-section I. — Les règles normales de compétence 58

§ I. La compétence personnelle 59

- A — Les juridictions pour mineurs 60

- B — La Haute Cour de justice 61

§ II. La compétence matérielle 62

- A — Les juridictions d'instruction 63

- B — Les juridictions de jugement 64
 - 1. *Les juridictions de droit commun* 64
 - 2. *Les juridictions d'exception* 65

§ III. La compétence territoriale 71

- A — Les règles générales 72

- B — Les règles exceptionnelles 73
 - 1. *Les règles plus restrictives* 73
 - 2. *Les règles plus extensives* 74

Sous-section II. — Les dérogations aux règles de compétence 75

§ I. Les dérogations générales 76

- A — La prorogation de compétence 76
 - 1. *Les cas de prorogation* 77
 - 2. *Les conséquences de la prorogation* 78

- B — Le renvoi 81

- C — La règle « Le juge de l'action est juge de l'exception » 82
 - 1. *Le principe* 83
 - 2. *Les dérogations* 84

§ II. Les dérogations particulières	
A – Dérogations concernant certaines juridictions	
1. <i>La plénitude de juridiction de la cour d'assises</i>	89
2. <i>La correctionnalisation judiciaire</i>	90
B – Dérogations concernant certains délinquants	93
1. <i>Règles générales</i>	94
2. <i>Distinctions</i>	95
C – Dérogations concernant certaines infractions	96
Sous-section III. — Les sanctions des règles de compétence	97
§ I. La décision d'incompétence	
A – La décision d'incompétence émanant des juridictions d'instruction	98
B – La décision d'incompétence émanant des juridictions de jugement	99
§ II. Les conflits de compétence	100
A – Les conflits de juridictions judiciaires	101
1. <i>La procédure du règlement de juges</i>	102
2. <i>La pratique du dessaisissement amiable</i>	103
B – Les conflits d'ordres juridictionnels	104
1. <i>Mécanisme de la procédure de conflit</i>	105
2. <i>Cas d'application de la procédure de conflit</i>	106
Chapitre II. — Le Ministère public	107
Section I. — <i>L'institution du Ministère public</i>	108
§ I. L'organisation du Ministère public	
A – Le Ministère public auprès des juridictions de droit commun	109
B – Le Ministère public auprès des juridictions d'exception	110
§ II. Les caractères du Ministère public	111
A – Le caractère hiérarchisé du Ministère public	
1. <i>Les conséquences de la subordination hiérarchique</i>	112
2. <i>Les limites de la subordination hiérarchique</i>	113
B – Le caractère indivisible du Ministère public	114

Section II. — <i>Les fonctions du Ministère public</i>	115
§ I. La fonction première du Ministère public	116
§ II. Les fonctions secondes du Ministère public	117
<i>Sous-titre II. — Les organes auxiliaires</i>	118
Chapitre I. — La police judiciaire	119
Section I. — <i>Les fonctionnaires investis d'une mission habituelle de police judiciaire</i>	122
§ I. L'appartenance des fonctionnaires chargés de la police judiciaire à des corps administratifs distincts	124
A – La Gendarmerie nationale	125
B – La Police nationale	126
1. <i>La Sûreté nationale</i>	127
2. <i>La Préfecture de police</i>	128
§ II. L'existence chez les fonctionnaires chargés de la police judiciaire de catégories différentes	
A – Les officiers de police judiciaire	
1. <i>La liste des officiers de police judiciaire</i>	129
2. <i>Les pouvoirs des officiers de police judiciaire</i>	131
3. <i>Le contrôle et la responsabilité des officiers de police judiciaire</i>	132
B – Les agents de police judiciaire	
1. <i>Les agents visés à l'article 20</i>	133
2. <i>Les agents visés à l'article 21</i>	134
C – Les fonctionnaires et agents chargés de certaines missions de police judiciaire	135
Section II. — <i>Les fonctionnaires investis d'une mission occasionnelle de police judiciaire</i>	136
§ I. Les pouvoirs accordés à certains magistrats	137
§ II. Les pouvoirs accordés au préfet	138
A – Le contenu des pouvoirs du préfet	139
B – Les conditions d'exercice des pouvoirs du préfet	

	706
1. <i>La rigueur des conditions en période normale</i>	140
2. <i>L'assouplissement des conditions en période exceptionnelle</i>	141
C — La sanction des pouvoirs du préfet	142
 Chapitre II. — Les autres organes auxiliaires	 143
Section I. — <i>Les collaborateurs du juge</i>	
§ I. Le greffier	144
§ II. L'expert	145
A — Le choix de l'expert	146
B — Le rôle de l'expert	147
§ III. L'enquêteur social	148
A — Le domaine d'action de l'enquêteur social	149
B — Les personnes pouvant remplir les fonctions d'enquêteur social	150
Section II. — <i>Le défenseur des parties</i>	151
§ I. Le rôle de l'avocat dans le procès de répression	152
§ II. Le rôle de l'avocat dans le procès de défense sociale	153
 TITRE II. — LES ACTIONS NÉES DE L'INFRACTION (Etude des conditions d'existence de l'action publique et de l'action civile)	 154
 <i>Sous-titre I.</i> — Les conditions d'existence de l'action publique	 157
 Chapitre I. — Les sujets de l'action publique	
Section I. — <i>Les demandeurs à l'action publique</i>	158
§ I. Les magistrats du Ministère public et la victime	159
§ II. Les agents de certaines administrations	160
A — La diversité de régime de l'action publique lancée par les administrations spécialisées	161

	707
B — La nature particulière de l'action publique lancée par les administrations spécialisées	162
 Section II. — <i>Les défendeurs à l'action publique</i>	
§ I. La règle que l'action publique n'atteint que les délinquants	163
§ II. La règle que l'action publique atteint tous les délinquants	164
A — Les immunités familiales	165
B — Les immunités judiciaires	166
C — Les immunités politiques	167
 Chapitre II. — L'extinction de l'action publique	 168
Section I. — <i>Les événements naturels éteignant l'action publique</i>	
§ I. Le décès du délinquant	169
§ II. L'écoulement du temps. Etude de la prescription de l'action publique	170
A — Fondement de la prescription	171
B — Régime de la prescription	
1. <i>Domaine de la prescription</i>	172
2. <i>Délai de la prescription</i>	173
3. <i>Effets de la prescription</i>	179
 Section II. — <i>Les manifestations de volonté éteignant l'action publique</i>	
§ I. La volonté du législateur	180
§ II. Les volontés particulières	
A — La transaction	181
B — Le désistement	182
 <i>Sous-titre II.</i> — Les conditions d'existence de l'action civile	 183
 Chapitre I. — Les sujets de l'action civile	
Section I. — <i>Les demandeurs à l'action civile</i>	184

Sous-section I. — Les conditions communes aux personnes physiques et aux personnes morales	
§ I. Nécessité d'un préjudice certain	185
§ II. Nécessité d'un préjudice né d'une infraction punissable	
A — La nécessité d'une infraction	186
B — La nécessité d'une infraction punissable	187
Sous-section II. — Les conditions propres aux personnes physiques	188
§ I. Les conditions relatives au droit de poursuivre	189
A — Nécessité d'un préjudice directement causé par l'infraction	
1. <i>L'application prétorienne du principe que le préjudice doit découler directement de l'infraction</i>	190
2. <i>Les exceptions légales au principe que le préjudice doit découler directement de l'infraction</i>	191
B — Nécessité d'un préjudice personnellement souffert par la victime	
1. <i>Les personnes admises à agir</i>	192
2. <i>Les personnes non admises à agir</i>	194
§ II. Les conditions relatives au droit de demander réparation	202
A — Il est indifférent qu'une demande en réparation ne soit pas formulée	
1. <i>Les hypothèses</i>	203
2. <i>L'explication</i>	205
B — Il est indifférent que la demande en réparation se fonde sur une situation illicite ou immorale	
1. <i>Victime faisant état d'une situation illicite</i>	206
2. <i>Victime faisant état d'une situation immorale</i>	207
Sous-section III. — Les conditions propres aux personnes morales	210
§ I. Les groupements professionnels	
A — Les syndicats professionnels	

1. <i>La reconnaissance aux syndicats du droit d'agir</i>	211
2. <i>Les conditions mises au droit de l'action des syndicats</i>	212
B — Les ordres professionnels	213
§ II. Les associations	214
A — Les associations ordinaires	215
B — Les associations investies par la loi d'une mission particulière	216
§ III. Les personnes morales de droit public	217
Section II. — <i>Les défendeurs à l'action civile</i>	
§ I. Les héritiers du coupable	218
§ II. Les personnes civilement responsables	219
§ III. L'administration	
A — L'administration n'est pas toujours tenue de réparer	220
B — L'administration n'est pas normalement partie au procès	221
Chapitre II. — <i>L'extinction de l'action civile</i>	222
Section I. — <i>La volonté de la victime</i>	
§ I. L'énumération des causes d'extinction	223
§ II. Les effets des causes d'extinction	
A — Extinction de l'action civile	224
B — Survie de l'action publique	225
Section II. — <i>La prescription de l'action civile</i>	226
Appendice. — <i>L'action civile exercée devant le juge civil et le problème de sa recevabilité après prescription de l'action publique</i>	227
§ I. Conséquences attachées au principe	
A — Conséquences traditionnellement admises	228
B — Conséquences récemment admises	

	710
1. <i>Soumission de l'action civile aux mêmes causes de suspension et d'interruption que l'action publique</i>	229
2. <i>Soumission des actes d'un jeune enfant constitutifs objectivement d'une infraction au délai de prescription de l'action publique</i>	230
§ II. Limites apportées au principe	231
A — Conception restrictive de l'action civile soumise à la prescription pénale	232
1. <i>Les actions résultant d'une infraction, mais ne tendant pas à la réparation</i>	233
2. <i>Les actions tendant à la réparation, mais ne résultant pas d'une infraction</i>	234
B — Application incomplète à l'action civile des règles de la prescription pénale	
1. <i>Le délai de prescription de l'action civile</i>	235
2. <i>Le caractère de la prescription de l'action civile</i>	236
 DEUXIÈME PARTIE 	
LE DÉROULEMENT DU PROCÈS PÉNAL	238
 TITRE I. — LA PHASE ANTÉRIEURE AU JUGEMENT	 239
 Chapitre préliminaire. — L'enquête	 240
Section I. — <i>Les constantes de l'enquête</i>	
§ I. L'objet de l'enquête. La recherche des preuves	241
A — Les indications tirées des faits	242
1. <i>L'obtention et la conservation des indices</i>	243
2. <i>L'interprétation des indices</i>	250
B — Les révélations faites par les personnes	
1. <i>La détermination des personnes susceptibles d'être entendues</i>	251

	711
2. <i>Le régime applicable aux personnes susceptibles d'être entendues</i>	252
§ II. Le régime de l'enquête	
A — La situation des personnages de l'enquête	253
1. <i>La situation du parquet</i>	254
3. <i>La situation du suspect</i>	255
B — Les manifestations des actes de l'enquête	
1. <i>Caractère secret de l'enquête</i>	259
2. <i>Caractère écrit de l'enquête</i>	260
Section II. — <i>Les modalités de l'enquête</i>	261
§ I. L'enquête préliminaire	262
A — La légalité de l'enquête préliminaire	263
B — Les actes de l'enquête préliminaire	264
1. <i>Les règles propres aux divers actes de l'enquête préliminaire</i>	265
2. <i>La règle commune aux divers actes de l'enquête préliminaire. Absence d'une appréciation de validité</i>	269
§ II. L'enquête de flagrance	270
A — Le domaine de l'enquête de flagrance	
1. <i>La nécessité d'une infraction grave</i>	271
2. <i>La nécessité d'une infraction flagrante</i>	272
B — Les actes de l'enquête de flagrance	276
1. <i>Les actes accomplis par les membres de la police judiciaire</i>	278
2. <i>Les actes accomplis par le procureur de la République et le juge d'instruction</i>	283
 <i>Sous-titre I. — La poursuite</i>	 285
 Chapitre I. — La poursuite par le Ministère public	 286
Section I. — <i>Les pouvoirs du Ministère public dans l'engagement des poursuites</i>	287
§ I. L'admission du principe de l'opportunité des poursuites	

A – L'affirmation du principe	288
B – L'application du principe. Le classement sans suite	289
§ II. Les limites au principe de l'opportunité des poursuites	
A – Les interdictions de poursuivre	290
1. <i>L'action publique subordonnée à l'accomplissement d'une formalité</i>	291
2. <i>L'action publique subordonnée à une décision juridictionnelle</i>	297
B – Les obligations de poursuivre	298
Section II. — <i>La mise en œuvre des poursuites par le Ministère public</i>	299
§ I. La citation directe et le réquisitoire introductif	
A – Les conditions de forme de la citation directe	300
1. <i>Énumération des exigences de forme</i>	301
2. <i>Sanction des exigences de forme</i>	302
B – Les conditions de forme du réquisitoire introductif	303
C – Le domaine d'application de la citation directe et du réquisitoire introductif	304
§ II. La procédure spéciale applicable au flagrant délit	305
A – Le domaine d'application de la procédure de flagrant délit	306
1. <i>Quant aux infractions</i>	307
2. <i>Quant aux délinquants</i>	308
B – Le déroulement de la procédure de flagrant délit	
1. <i>L'interrogatoire du délinquant par le procureur de la République</i>	309
2. <i>Les suites de l'interrogatoire</i>	310
Chapitre II. — <i>La poursuite par la partie lésée</i>	311
Section I. — <i>Régime de l'exercice de l'action civile devant la juridiction pénale</i>	

§ I. Conditions de la constitution de partie civile	
A – Conditions de fond	314
1. <i>Exclusion de la constitution de partie civile en cas d'irrecevabilité de l'action publique</i>	315
2. <i>Exclusion de la constitution de partie civile devant les juridictions d'exception</i>	318
3. <i>Exclusion de la constitution de partie civile après utilisation de la voie civile</i>	320
B – Conditions de forme	323
1. <i>La voie de l'intervention</i>	324
2. <i>La voie de l'action</i>	325
§ II. Effets de la constitution de partie civile	
A – La victime est partie au procès pénal	328
B – L'action publique est mise en mouvement	
1. <i>Le principe</i>	329
2. <i>Les abus</i>	330
3. <i>Les remèdes</i>	331
Section II. — <i>Justification de l'exercice de l'action civile devant la juridiction pénale</i>	334
§ I. Justification des prérogatives pénales contenues dans l'action civile	
A – L'intérêt de la partie lésée	335
B – L'intérêt de la justice pénale	336
§ II. Justification de la compétence civile donnée à la juridiction pénale	337
A – Le point de vue de l'intérêt général	
1. <i>La primauté du pénal sur le civil</i>	338
2. <i>La simplification de procédure</i>	339
3. <i>Les nécessités de la politique criminelle</i>	340
B – Le point de vue de l'intérêt de la victime	341
Sous-titre II. — <i>L'instruction</i>	342

	714
Chapitre I. — Les objets de l'instruction	343
Section I. — <i>La preuve des faits</i>	344
Sous-section I. — La charge de la preuve	
§ I. Le rôle des parties	
A — Principes	345
1. <i>Le principe que le Ministère public est le représentant de la société</i>	346
2. <i>Le principe de la présomption d'innocence</i>	347
B — Application	
1. <i>Les éléments dont la preuve incombe à la partie poursuivante</i>	348
2. <i>Les éléments dont la preuve incombe à la partie poursuivie</i>	349
§ II. Le rôle du juge	352
Sous-section II. — Les moyens de preuve	353
§ I. La liberté dans l'admission des preuves	
A — Le principe de la liberté de la preuve	354
B — Les exceptions à la liberté de la preuve	355
§ II. La réglementation dans l'administration de la preuve	
A — Les indications tirées des faits	356
1. <i>L'obtention et la conservation des indices</i>	357
2. <i>L'interprétation des indices. L'expertise</i>	361
B — Les révélations des personnes	
1. <i>Le témoignage</i>	368
2. <i>L'aveu</i>	378
Section II. — <i>L'observation de la personne</i>	383
§ I. L'observation des mineurs	384
§ II. L'observation des majeurs	385
A — Les éléments légaux du dossier de personnalité. L'enquête de personnalité et les examens médical et médico-psychologique	
1. <i>L'enquête de personnalité</i>	386
2. <i>Les examens médical et médico-psychologique</i>	387

	715
B — Les adjonctions prétorienne au dossier de personnalité. L'examen mental et l'interrogatoire dit de <i>curriculum vitae</i>	
1. <i>L'examen mental</i>	388
2. <i>L'interrogatoire dit de curriculum vitae</i>	389
Chapitre II. — Le déroulement de l'instruction	390
Section I. — <i>L'instruction par le juge d'instruction</i>	392
Sous-section I. — Les limites de l'instruction	
§ I. L'ouverture de l'information	
A — La saisine du juge d'instruction	
1. <i>Les actes valant saisine du juge</i>	393
2. <i>La décision du juge sur sa saisine</i>	394
3. <i>L'étendue de la saisine du juge</i>	395
B — Le dessaisissement du juge d'instruction	
1. <i>Le dessaisissement volontaire</i>	396
2. <i>Le dessaisissement imposé</i>	397
§ II. La clôture de l'information	
A — Les actes préalables	
1. <i>L'ordonnance de soit-communiqué aux fins de règlement</i>	398
2. <i>Le réquisitoire définitif</i>	399
B — L'ordonnance de clôture	400
1. <i>Les traits communs à toutes les ordonnances</i>	401
2. <i>Les différentes sortes d'ordonnances</i>	402
§ III. La réouverture de l'information	
A — Les conditions de la réouverture de l'information sur charges nouvelles	405
1. <i>La réouverture implique des charges nouvelles</i>	406
2. <i>La réouverture ne peut être faite que par le Ministère public</i>	407
B — La procédure de l'information réouverte sur charges nouvelles	408

Sous-section II. — Les actes du juge d'instruction	409
§ I. Les actes d'information du juge d'instruction	
A — Les actes personnellement accomplis par le juge	410
B — Les commissions rogatoires	411
1. <i>Les destinataires de la commission rogatoire</i>	412
2. <i>L'objet de la commission rogatoire</i>	413
3. <i>L'exécution de la commission rogatoire</i>	415
§ II. Les mandats du juge d'instruction	416
A — Les mandats de comparution et d'amener	
1. <i>Le mandat de comparution</i>	417
2. <i>Le mandat d'amener</i>	418
C — Les mandats de dépôt et d'arrêt	
1. <i>Le mandat de dépôt</i>	419
2. <i>Le mandat d'arrêt</i>	420
§ III. Les ordonnances du juge d'instruction	421
A — Les intérêts de la distinction des ordonnances administratives et des ordonnances juridictionnelles	422
B — Le critère de la distinction des ordonnances administratives et des ordonnances juridictionnelles	
1. <i>La détermination du critère</i>	423
2. <i>L'application du critère</i>	424
Sous-section III. — La condition des parties pendant l'instruction	425
§ I. Le statut de la partie poursuivie	
A — Les droits de l'inculpé	426
1. <i>Le droit à l'assistance d'un avocat</i>	427
2. <i>Le droit de participer à l'instruction</i>	433
B — Les contraintes de l'inculpé. Le contrôle judiciaire et la détention provisoire	435
1. <i>Le contrôle judiciaire</i>	436
2. <i>La détention provisoire</i>	440
§ II. Les droits des parties poursuivantes	
A — Les prérogatives du procureur de la République	448
1. <i>Le droit d'être tenu informé</i>	449
2. <i>Le droit de participer</i>	450

B — Les prérogatives de la partie civile	
1. <i>Les prérogatives de la partie civile au cas où la recevabilité de la demande n'est pas contestée</i>	451
2. <i>Les prérogatives de la partie civile au cas où la recevabilité de sa demande est contestée</i>	452
Section II. — L'instruction devant la chambre d'accusation	453
Sous-section I. — Les pouvoirs de la chambre d'accusation	
§ I. Le contrôle des actes d'instruction	456
A — Le contrôle de l'opportunité des actes d'instruction. Etude du pouvoir de révision des procédures d'instruction	457
1. <i>Les conditions d'exercice du pouvoir de révision</i>	458
2. <i>Les modalités de l'exercice du pouvoir de révision</i>	460
B — Le contrôle de la régularité des actes d'instruction. Théorie des nullités de l'instruction préparatoire	462
1. <i>Les cas de nullité</i>	463
2. <i>La mise en œuvre des nullités</i>	465
3. <i>Les effets de la nullité</i>	467
§ II. Le contrôle des actes de juridiction	469
A — Le contrôle des ordonnances autres que celle de clôture visant une qualification criminelle. Etude de l'appel des ordonnances du juge d'instruction	
1. <i>Conditions de l'appel</i>	470
2. <i>Effets de l'appel</i>	474
3. <i>Jugement de l'appel</i>	476
B — Le contrôle des ordonnances de clôture visant une qualification criminelle	477
1. <i>Les diligences effectuées par la chambre d'accusation</i>	478
2. <i>La solution donnée par la chambre d'accusation</i>	479

	718
Sous-section II. — Les décisions de la chambre d'accusation	
§ I. Les préalables des décisions	480
§ II. Le contenu des décisions	
A — Le fond des décisions	481
B — La forme des décisions	482
§ III. La critique des décisions. Etude du pourvoi en cassation contre les arrêts de la chambre d'accusation	
A — Conditions de fond du pourvoi en cassation	483
1. <i>Les arrêts de clôture</i>	484
2. <i>Les arrêts relatifs à la liberté de l'inculpé</i>	485
3. <i>Les arrêts « préparatoires, interlocutoires ou d'instruction »</i>	486
B — Conditions de forme du pourvoi en cassation	487
Section III. — <i>L'instruction auprès des juridictions d'exception</i>	488
§ I. L'instruction auprès des juridictions pour mineurs	489
A — La conduite de l'instruction	
1. <i>Particularités concernant le juge des enfants seul</i>	490
2. <i>Particularités concernant le juge des enfants et le juge d'instruction</i>	491
B — Le règlement de l'instruction	
1. <i>Le règlement de l'information par le juge d'instruction</i>	494
2. <i>Le règlement de l'information par le juge des enfants</i>	495
§ II. L'instruction auprès de la Cour de sûreté de l'Etat	496
A — Le cours de l'information	497
B — La clôture de l'information	498
1. <i>L'intervention du juge d'instruction</i>	499
2. <i>L'intervention du gouvernement</i>	500
§ III. L'instruction auprès des juridictions militaires	
A — L'instruction en temps de paix	501
B — L'instruction en temps de guerre	502

719	
TITRE II. — LA PHASE DU JUGEMENT	503
<i>Sous-titre I. — La procédure d'audience</i>	504
Chapitre I. — La procédure devant les tribunaux correctionnels et de police	505
Section I. — <i>La procédure ordinaire</i>	
§ I. Les modes de saisine	506
A — L'ordonnance ou arrêt de renvoi et la citation directe. Modes formalistes	507
B — La comparution volontaire, mode non formaliste	
1. <i>Domaine de la comparution volontaire</i>	508
2. <i>Notion de comparution volontaire</i>	509
§ II. La comparution des parties	510
A — La comparution du prévenu	
1. <i>Devant le tribunal correctionnel</i>	511
2. <i>Devant le tribunal de police</i>	512
B — La comparution de la partie civile et des personnes civilement responsables	513
§ III. Le déroulement des débats	514
A — La procédure normale	
1. <i>Les formalités préliminaires</i>	515
2. <i>L'administration de la preuve</i>	516
3. <i>La discussion par les parties</i>	517
B — Les incidents de procédure	518
Section II. — <i>Les procédures sommaires</i>	519
§ I. Le système de l'ordonnance pénale	
A — Les conditions de la saisine du tribunal de police	
1. <i>Conditions tenant à la nature des conventions</i>	520
2. <i>Conditions tenant à la volonté des magistrats</i>	521
B — La procédure suivie devant le tribunal de police	522

	720
§ II. Le système de l'amende forfaitaire	523
§ III. Le système de l'amende pénale fixe	524
Chapitre II. — La procédure devant la cour d'assises	
Section I. — <i>La procédure ordinaire</i>	525
§ I. La procédure antérieure à l'audience	
A — La saisine de la cour d'assises	526
B — Les formalités de poursuite	
1. <i>Significations faites à l'accusé</i>	527
2. <i>Délivrance d'une copie du dossier à l'accusé</i>	528
3. <i>Translation de l'accusé, du dossier et des pièces à conviction au siège de la cour d'assises</i>	529
C — Les formalités d'instruction	
1. <i>L'interrogatoire de l'accusé avant l'audience, acte obligatoire</i>	530
2. <i>Les mesures complémentaires facultatives</i>	531
§ II. La procédure d'audience	
A — Les fonctions respectives du président, de la cour, des jurés et des parties au cours de l'audience	
1. <i>Les fonctions du président</i>	532
2. <i>Les fonctions de la cour</i>	533
3. <i>Les fonctions des jurés</i>	534
4. <i>Les fonctions des parties</i>	535
B — Le déroulement de l'audience	
1. <i>Les premières formalités</i>	536
2. <i>Les débats proprement dits</i>	537
3. <i>Les dernières formalités</i>	538
Section II. — <i>La procédure par contumace</i>	544
§ I. L'ordonnance de contumace	
A — Conditions de l'ordonnance	545
B — Effets de l'ordonnance	546
§ II. Le jugement du contumax	
A — La procédure suivie	547
B — Les effets de la condamnation	548

	721
§ III. La purge de la contumace	
A — Les effets de la purge de la contumace	549
B — Le délai de purge de la contumace	550
Chapitre III. — La procédure devant les juridictions d'exception	
Section I. — <i>La procédure devant les juridictions pour mineurs</i>	551
§ I. Restrictions à la publicité des débats	
A — Etendue de la restriction	552
B — Raison de la restriction	553
§ II. Aménagements à la procédure de jugement	554
Section II. — <i>La procédure devant la Cour de Sécurité de l'Etat</i>	555
Section III. — <i>La procédure devant les juridictions militaires</i>	556
<i>Sous-titre II. — La décision pénale</i>	557
Chapitre I. — L'élaboration de la décision	559
Section I. — <i>La délibération sur la décision</i>	
§ I. Règles communes à tous les objets de la délibération	560
§ II. Règles propres aux divers objets de la délibération	
A — La délibération sur les questions préliminaires	561
B — La délibération sur la culpabilité	
1. <i>La manière dont se forme la conviction des juges. Le principe de l'intime conviction</i>	562
2. <i>La manière dont est recueilli l'avis des juges</i>	566
C — La délibération sur la sanction	568
1. <i>Le moment de la délibération sur la sanction. La question de la césure du procès en deux phases</i>	569
2. <i>La forme de la délibération sur la sanction</i>	573
3. <i>Les résultats de la délibération sur la sanction</i>	574
D — La délibération sur les intérêts civils	575

Section II. — <i>La formalisation de la décision</i>	
§ I. La formalisation des décisions des juridictions correctionnelles ou de police	
A — La rédaction de la décision	576
1. <i>La partie formelle</i>	577
2. <i>Le jugement proprement dit</i>	578
B — Le prononcé de la décision	579
§ II. La formalisation des décisions des cours d'assises	
A — La décision sur l'action publique	
1. <i>La rédaction de la décision</i>	580
2. <i>Le prononcé de la décision</i>	581
B — La décision sur l'action civile	582
C — Le procès-verbal des débats	583
 Chapitre II. — La critique de la décision. Etude des voies de recours	 584
Section I. — <i>Les voies de recours ordinaires</i>	
Sous-section I. — L'opposition	587
§ I. Conditions de l'opposition	
A — Conditions de fond	
1. <i>Les décisions susceptibles d'opposition</i>	588
2. <i>Les personnes pouvant faire opposition</i>	589
B — Conditions de délai	590
C — Conditions de forme	591
§ II. Effets de l'opposition	
A — Effets immédiats de l'opposition	
1. <i>Effets du délai d'opposition</i>	592
2. <i>Effets de l'opposition elle-même</i>	593
B — Jugement de l'opposition	594
Sous-section II. — L'appel	595
§ I. Conditions de l'appel	596
A — Conditions propres à l'appel principal	
1. <i>Conditions de fond</i>	599
2. <i>Conditions de délai</i>	602

B — Conditions propres à l'appel incident	
1. <i>Conditions de fond</i>	604
2. <i>Conditions de délai</i>	605
§ II. Effets de l'appel	
A — Effets immédiats de l'appel	
1. <i>L'effet suspensif</i>	606
2. <i>L'effet dévolutif</i>	607
B — Procédure devant la cour d'appel	611
C — Décision de la cour d'appel	
1. <i>Cas où la cour d'appel n'aborde pas la question faisant l'objet de l'appel</i>	613
2. <i>Cas où la cour d'appel se prononce sur la seule question faisant l'objet de l'appel</i>	614
3. <i>Cas où la cour d'appel déborde la question faisant l'objet de l'appel. L'évocation</i>	616
 Section II. — <i>Les voies de recours extraordinaires</i>	
Sous-section I. — Le pourvoi en cassation	619
§ I. Le pourvoi en cassation dans l'intérêt des parties	
A — Conditions du pourvoi en cassation	
1. <i>Conditions de fond</i>	620
2. <i>Conditions de délai</i>	626
3. <i>Conditions de forme</i>	627
B — Effets du pourvoi en cassation	
1. <i>Effets immédiats du pourvoi en cassation</i>	628
2. <i>Procédure de cassation</i>	630
3. <i>Décision de la Cour de cassation</i>	631
§ II. Les pourvois en cassation dans l'intérêt de la loi	637
A — Le pourvoi en cassation dans l'intérêt de la loi proprement dit	638
B — Le pourvoi en annulation sur l'ordre du garde des Sceaux	639
Sous-section II. — Le pourvoi en révision	640
§ I. Conditions du pourvoi en révision	
A — Décisions susceptibles de pourvoi	641
B — Cas de révision	

1. <i>Les cas déterminés</i>	642
2. <i>Le cas indéterminé</i>	643
C – Personnes pouvant demander la révision	644
§ II. Effets du pourvoi en révision	
A – Effets immédiats du pourvoi en révision	
1. <i>L'effet suspensif</i>	645
2. <i>L'effet dévolutif</i>	646
B – Procédure de révision	
1. <i>Le rescindant</i>	647
2. <i>Le rescisoire</i>	648
C – Effets de la révision	649
 Chapitre III. — Les effets de la décision	 650
Section I. — <i>L'effet principal de la décision. L'autorité de la chose jugée</i>	651
§ I. L'autorité de la chose jugée au criminel sur le criminel	
A – Justification du principe	652
B – Contenu du principe	653
1. <i>L'autorité des décisions antérieures à la décision au fond</i>	654
2. <i>L'autorité des décisions statuant au fond</i>	657
§ II. L'autorité de la chose jugée au criminel sur le civil	663
A – Fondement du principe	664
B – Contenu du principe	
1. <i>Règles générales</i>	665
2. <i>Applications pratiques</i>	670
C – Moyen d'assurer le respect du principe. Sursis à statuer	673
1. <i>Conditions du sursis à statuer</i>	674
2. <i>Mise en œuvre du sursis à statuer</i>	677
Section II. — <i>Les autres effets de la décision</i>	
§ I. Le dessaisissement du juge pénal	678
§ II. L'exécution de la décision	

A – L'exécution des dispositions principales de la décision	
1. <i>L'exécution des dispositions concernant l'action publique</i>	679
2. <i>L'exécution des dispositions concernant l'action civile</i>	680
B – Le payement des frais de justice	681
1. <i>Les personnes auxquelles sont réclamés les frais de poursuite</i>	682
2. <i>La procédure selon laquelle sont réclamés les frais de poursuite</i>	684
§ III. La production d'un dossier pénal dans une instance civile	685

COLLECTION INITIATION

ÉCONOMIE — SÉRIE BLEUE

- P. BAUCHET : *La nouvelle comptabilité nationale.*
G. CAIRE : *La planification.*
P. CORDONNIER, R. CARLES, P. MARSAL : *Economie de l'entreprise agricole.*
P. COULBOIS : *La politique conjoncturelle.*
J.-P. DALOZ et Ch. GOUX : *Macroéconomie appliquée.*
M. LAVIGNE : *Le Comecon.*
J. LECAILLON : *Les mécanismes de l'économie.*
J. LECAILLON : *Analyse microéconomique.*
J. LECAILLON : *Analyse macroéconomique.*
J. LECAILLON : *Croissance économique.*
J. LECAILLON : *Les salaires.*
J. LECAILLON : *Croissance et politique des revenus.*
J. LECAILLON : *L'inégalité des revenus.*
J. LECAILLON et Ch. LABROUSSE : *Statistique descriptive.*
J. LECAILLON et J. MARCHAL : *Analyse monétaire.*
J. LECAILLON et M. VERNIÈRES : *Théorie du salaire.*
J. MARCHAL : *Expansion et récession.*
J. MARCHAL : *Monnaie et crédit.*
J. MARCHAL : *Comptabilité nationale française.*
R. PASSET : *Mathématiques de l'analyse économique (4 vol.).*
A. PIETTRE : *Histoire économique.*
M. VERNIÈRES : *Travail et croissance.*
C. VIENNEY : *L'Économie du secteur coopératif.*
J. WOLFF : *Sociologie économique (2 vol.).*

DROIT — SÉRIE ROUGE

- Ch. DEBBASCH : *Droit administratif (4^e éd.).*
P. GELARD : *Les systèmes politiques des États socialistes (2 vol.).*
J. LECAILLON : *Economie politique générale (présentation non mathématique).*
R. LEGAIS : *Droit civil (introduction, personnes, famille).*
J. PRADEL : *Droit pénal.*
J. PRADEL : *Procédure pénale.*

TEXTES ET BIBLIOGRAPHIE — SÉRIE MARRON

- J. WOLFF : *Capitalisme et croissance.*
J. WOLFF : *L'économie politique. Objet, méthode, nature.*